medForms.ch
© 2026, tous droits réservés.

Prescription médicale pour soins à domicile (art. 8 OPAS

Patient

Nom:
Prénom:
Rue:
NP / Lieu:
Sexe: Date nais.:
N° AVS:
Tél:

Destinataire **Aide et soins à domicile**

Assureur

Loi
N° d'assurance:
N° cas/date cas:

Données adm.

Allocation pour impotent:
Motif de traitement:
Ordonnance:
Validité pour:
Validité du:

Besoins nets en soins (Données selon feuille de prestations page 2)

	Prestations OPAS Total a	Total b	Total c
Période de prescription			

Total = Nbr/j * Unité = Nombre d'ordonnances sur la période de validité

Motif des besoins en soins/tableau clinique (à remplir par le médecin)

Médecin

GLN: RCC:
Mail:

Spitex

GLN: RCC:
Mail:

Transmission électronique

«Envoi direct» est désactivé parce que le destinataire ne peut pas être adressé en toute sécurité (HIN-Mail|Medidata)!

medForms.ch
© 2026, tous droits réservés.

Feuille de planification des prestations (art. 8 OPAS

Code art. 7.2	Description des prestations	Nbr/j	Un	Temp	Total
let. a ch. 1:	Evaluation des besoins du patient et de l'environnement de ce dernier; planification, en collaboration avec le médecin et le patient, des mesures nécessaires.				
let. a ch. 2:	Conseils au patient ainsi que, le cas échéant, aux intervenants non professionnels pour les soins, en particulier quant à la manière de gérer les symptômes de la maladie, pour l'administration des médicaments ou pour l'utilisation d'appareils médicaux; contrôles nécessaires.				
let. a ch. 3:	Coordination des mesures et dispositions par des infirmières et infirmiers spécialisés en lien avec des complications dans des situations de soins complexes et instables				
let. b ch. 1:	Contrôle des signes vitaux (tension artérielle, pouls, température, respiration, poids)				
let. b ch. 2:	Test simple du glucose dans le sang ou l'urine				
let. b ch. 3:	Prélèvement pour examen de laboratoire				
let. b ch. 4:	Mesures thérapeutiques pour la respiration (telles que l'administration d'oxygène, les inhalations, les exercices respiratoires simples, l'aspiration)				
let. b ch. 5:	Pose de sondes et de cathéters, ainsi que les soins qui y sont liés				
let. b ch. 6:	Soins en cas d'hémodialyse ou de dialyse péritonéale				
let. b ch. 7:	Préparation et administration de médicaments ainsi que documentation des activités qui leur sont associées				
let. b ch. 8:	Administration entérale ou parentérale de solutions nutritives				
let. b ch. 9:	Surveillance de perfusions, de transfusions ou d'appareils servant au contrôle et au maintien des fonctions vitales ou au traitement médical				
let. b ch. 10:	Rinçage, nettoyage et pansement de plaies (y compris les escarres et les ulcères) et de cavités du corps (y compris les soins pour trachéo-stomisés et stomisés), soins pédicures pour les diabétiques				
lit. b ch. 11:	Soins en cas de troubles de l'évacuation urinaire ou intestinale, y compris la rééducation en cas d'incontinence				
let. b ch. 12:	Assistance pour des bains médicinaux partiels ou complets, application d'enveloppements, cataplasmes et fangos				
let. b ch. 13:	Soins destinés à la mise en oeuvre au quotidien de la thérapie du médecin, tels que l'exercice de stratégies permettant de gérer la maladie et l'instruction pour la gestion des agressions, des angoisses et des idées paranoïaques				
let. b ch. 14:	Soutien apporté aux malades psychiques dans des situations de crise, en particulier pour éviter les situations aiguës de mise en danger de soi-même ou d'autrui				
	OPAS 8: facultatif sauf accord contractuel pour LAA/LAM/LAI				
let. c ch. 1:	Soins de base généraux pour les patients dépendants, tels que: bander les jambes du patient, lui mettre des bas de compression, refaire son lit, l'installer, lui faire faire des exercices, le mobiliser, prévenir les escarres, prévenir et soigner les lésions de la peau consécutives à un traitement; aider aux soins d'hygiène corporelle et de la bouche; aider le patient à s'habiller et à se dévêtir, ainsi qu'à s'alimenter				
let. c ch. 2:	Mesures destinées à surveiller et à soutenir les malades psychiques pour accomplir les actes ordinaires de la vie, telles que la planification et la structuration de leurs journées de manière appropriée, l'établissement et la promotion des contacts sociaux par un entraînement ciblé et le soutien lors de l'utilisation d'aides à l'orientation et du recours à des mesures de sécurité.				

Nbr/d = Nombre par jour
Un = unité: • **t1, t2, t3…t7**=jours par semaine • **h**=hebdomadaire • **m**=menseul • **u**=unique
Temp = Temps en minutes
Total = Nbr/j * Unité * Temp = Nombre d'ordonnances sur la période de validité